

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE GROUPE

Pour une assemblée générale des détenteurs d'obligations arrivant à échéance le 30 janvier 2025 (ISIN BE0002210764, Common Code 101781003) (les **Obligations**) (les **Détenteurs d'Obligations**) qui se tiendra le lundi 10 mai 2021 à 11 heures (heure normale d'Europe centrale) au siège social de Hamon & Cie (International) SA (la **Société**), rue André Dumont 6, 1435 Mont-Saint-Guibert ou à distance (l'**Assemblée**) ou tel que notifié pour toute Assemblée Ajournée (l'**Assemblée Ajournée**).

Les termes en majuscules non définis dans les présentes auront la signification qui leur est conférée dans le Mémoire d'Information, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.hamon.com.

Le présent formulaire doit être complété et signé par le Participant au Système de Liquidation des Titres et retourné à Marie-Chantal Majerus et Michèle Vrebos avant minuit (heure normale d'Europe centrale) le mardi 4 mai 2021 au siège social de la Société ou par courrier électronique (marie-chantal.majerus@hamon.com et michele.vrebos@hamon.com).

Nous certifions par les présentes que :

1. Des Obligations d'un montant nominal total indiqué ci-dessous sont conservées et bloquées auprès de notre Participant au Système de Liquidation des Titres à la date de la présente lettre et resteront ainsi bloquées jusqu'à la survenance du premier des événements suivants: (i) la date à laquelle l'Instruction de Vote Groupé, ou une partie pertinente de celle-ci, est valablement révoquée et (ii) la tenue de l'Assemblée et de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).
2. Nous désignons Michèle Vrebos ou tout(s) mandataire(s) nommé(s) par celle-ci pour agir en tant que notre mandataire (le **Mandataire**), à l'effet d'assister à l'Assemblée au nom des propriétaires d'Obligations mentionnés ci-dessous et d'exercer les droits de vote concernant la résolution indiquée ci-dessous (la **Résolution**) :
 - (a) Approbation de l'extension de la Date d'Échéance : Décision (i) d'approuver l'extension de la Date d'Échéance des Obligations jusqu'au 30 janvier 2035 et (ii) de modifier les Conditions des Obligations et la Déclaration de Garantie en conséquence de la manière exposée ci-dessous.
 - (b) Modification des Conditions des Obligations : Les Conditions des Obligations sont modifiées comme suit :
 - (i) la première phrase du préambule des Conditions des Obligations est modifiée pour remplacer la date du 30 janvier 2025 par la date du 30 janvier 2035 ;
 - (ii) dans la Condition 2 (*Définitions*), la définition de la « Date d'Échéance » est modifiée afin de faire référence à la date du 30 janvier 2035 ;
 - (iii) la Condition 5 (*Intérêt*) est modifiée afin de remplacer la date du 30 janvier 2025 par la date du 30 janvier 2035 ; et
 - (iv) toutes les références à la « Date d'Échéance » dans les Conditions des Obligations doivent, conformément à ce qui précède, être lues comme des

références à la date du 30 janvier 2035, suite à l'approbation de l'extension de la Date d'Échéance.

- (c) Modification de la Déclaration de Garantie : La Déclaration de Garantie est modifiée comme suit :
- (i) le Considérant (A) est modifié afin de remplacer la date du 30 janvier 2025 par la date du 30 janvier 2035 ;
 - (ii) le Schedule 2 (*Demande de libération*) est modifié pour remplacer la référence à la date du 30 janvier 2025 par une référence à la date du 30 janvier 2035 ;
 - (iii) le Schedule 3 (*Demande d'accession*) est modifié pour remplacer la référence à la date du 30 janvier 2025 par une référence à la date du 30 janvier 2035 ;
 - (iv) le Schedule 4 (*Avis d'exercice de la garantie*) est modifié pour remplacer la référence à la date du 30 janvier 2025 par une référence à la date du 30 janvier 2035 ; et
 - (v) le Schedule 6 (*Formulaire de certificat d'encours*) est modifié pour remplacer la référence à la date du 30 janvier 2025 par une référence à la date du 30 janvier 2035.

(d) Condition Résolutoire

Les modifications aux Conditions des Obligations et à la Déclaration de Garantie sont soumises à la condition résolutoire de l'absence de réalisation du plan de renforcement des fonds propres de l'Émetteur présenté aux Détenteurs d'Obligations pour le 30 septembre 2021

Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé à :

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom des Détenteurs d'Obligations sur la Résolution ;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes qui l'accompagnent ; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exercice de ce mandat.

Les Détenteurs d'Obligations devront ratifier et approuver tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom des Détenteurs d'Obligations conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

Chaque Formulaire d'Instructions de Vote Groupé restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour l'Assemblée Ajournée avec le même ordre du jour si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint.

Les détails relatifs aux Obligations* sont les suivants :

Montant principal en EUR	Vote sur la Résolution (**)

(*) Les noms des Détenteurs d'Obligations pourront être demandés à une date ultérieure et doivent être mis à la disposition de la Société sur demande. Un Participant au Système de Liquidation des Titres pourra soumettre une Instruction de Vote Groupé qui inclut des instructions relatives à plusieurs Détenteurs d'Obligations.

(**) Indiquer pour/contre.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation au Participant au Système de Liquidation des Titres pour versement aux Détenteurs d'Obligations concernés (le cas échéant).

Effectué à, le ...

Veillez dater et signer

Signature(s) :

Nom du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

Nom de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres (***) :

.....

Numéro de téléphone de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

Adresse de courrier électronique de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

(***) Les Participants au Système de Liquidation des Titres doivent préciser le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.